

ويآء مدّ وراء وواو مفتوحين وراء مكسور وبيآء وهو مُعظّم  
 المسلمين وله احكام شديدة على السُّراق والدُّعّار،  
 حكاية <sup>(1)</sup> ومّا شاهدت بكونه انّ بعض الرّماة العراقيين  
 قتل آخر منهم وفرّ الى دار الآوي وكان له مال كثير واراد  
 المسلمون دفن المقتول فمنعهم نواب السلطان من ذلك وقالوا  
 لا يدفن حتّى تدفعوا لنا قاتله فيقتل به وتركوه في تابوته على  
 باب الآوي حتّى انتى وتغيّر فكنتهم الآوي من القاتل ورجب  
 منهم انّ يعطيهم امواله ويتركوه حيّا فابوا ذلك وقتلوه  
 وحينئذ دفن المقتول ،

sulmans et rend des sentences sévères contre les voleurs et  
 les malfaiteurs.

## ANECDOTE.

Parmi les événements dont je fus témoin à Caoulem, se  
 trouva celui-ci : un des archers originaires de l'Irak tua un  
 de ses camarades, et s'enfuit dans la maison d'Alâwédjy. Or,  
 ce meurtrier possédait des richesses considérables. Les mu-  
 sulmans voulurent ensevelir le mort; mais les préposés du  
 souverain les en empêchèrent et dirent : « Il ne sera pas  
 enterré tant que vous ne nous aurez pas livré son meurtrier,  
 qui sera tué pour le venger. » On le laissa donc dans sa  
 bière, à la porte d'Alâwédjy, jusqu'à ce que le cadavre sen-  
 tît mauvais et tombât en corruption. Alâwédjy livra aux  
 officiers l'assassin, offrant de leur abandonner les richesses  
 de celui-ci, à condition qu'ils le laissassent en vie. Mais ils  
 refusèrent, mirent à mort le coupable, et alors sa victime  
 fut ensevelie.